

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-09/50C

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT.

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	29
En exercice :	37	Vote :	Contre :	0
Présents :	22		Abstention :	0

Présents : Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Dominique ANDRAULT donne pouvoir à Jean ROMEO
Danielle CULAT donne pouvoir à François BONNEAU
Jean GAUZE donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Robert OLIVE donne pouvoir à Colette ROIG
Manon SABARDEIL donne pouvoir à Pierre ROSSIGNOL
Suzanne SICARD donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

Absents excusés : Stéphane CALVO, Myriam DARDENNE, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Christophe MANAS, Angèle PEREZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Katia ROMAGOSA

Date de convocation : 20 septembre 2023

Le Président expose à l'Assemblée,

En date du 12 avril 2023 le Conseil a, par délibération n° 2023-04/32C :

- Approuvé le principe de renouvellement, de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale pour une durée de 6 ans, au regard des articles L.211-11 et suivants du Code Rural relatifs aux animaux dangereux et errants, par le biais d'un groupement de commandes avec les autres communautés de communes, Albères Côte Vermeille Illibéris, Aspres, Haut Vallespir et Vallespir.
- Décidé d'adhérer audit groupement de commandes ayant pour coordonnateur la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour la mise en œuvre de la procédure de concurrence.

Vu les articles L. 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique relatifs au groupement de commande,

Vu le dossier de présentation comprenant l'intégralité des éléments permettant aux membres du Conseil de délibérer,

Vu notamment le rapport de présentation présentant les motifs du choix de la société SACPA et l'économie générale du contrat ;

EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** le contrat de gestion déléguée du service public de gestion de la fourrière animale à intervenir avec la société SACPA ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce contrat avec la Sté SACPA, ainsi que toutes pièces utiles à son exécution.

☞ **DIT QUE** les crédits relatifs à ce contrat de gestion déléguée de service public sont inscrits sur les budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

